

Déchets

Classification des déchets dangereux : modification de la propriété « Ecotoxique »

Le [règlement n° 2017/997 du 8 juin 2017](#) modifie l'annexe III de la directive "Déchets" n°2008/98/CE en ce qui concerne la propriété dangereuse HP 14 « Écotoxique ». Il définit quatre cas qui entraînent la classification d'un déchet comme dangereux de type HP 14. Il est applicable à compter du 5 juillet 2018.

Energie

Décret rénovation tertiaire : le délai du 1^{er} juillet est suspendu

Par une ordonnance du 28 juin 2017, le Conseil d'État a suspendu l'exécution d'une obligation prévue par le [décret du 9 mai 2017](#) sur la rénovation énergétique dans les bâtiments tertiaires. Cette obligation portait sur la remise d'une étude énergétique et du plan d'action associé avant le 1er juillet 2017, alors que l'arrêté précisant les modalités d'application n'est toujours pas paru.

ICPE

Une note d'application pour le secteur de la gestion des déchets qui remplace la circulaire de 2010

Une [note du 25/04/17](#) relative aux modalités d'application de la nomenclature des installations classées pour le secteur de la gestion des déchets a été mise en ligne sur le site de l'INERIS. Elle remplace la circulaire du 24 décembre 2010, elle précise notamment le classement des rubriques 27XX et 35XX.

Il est fait en rappel en point 2, sur les déchets du site de production quant aux durées maximales de stockage : 1 an si les déchets sont destinés à être éliminés ou 3 ans s'ils sont destinés à être valorisés.

Les activités d'entreposage des déchets **sur le site même** de leur production ne relèvent pas d'un classement sous les rubriques de transit/tri/regroupement. En revanche, lorsque les installations de production reçoivent des déchets provenant d'une autre installation ou d'un tiers, cette activité de réception des déchets doit être classée sous les rubriques de transit de déchets adaptées en fonction des déchets pris en charge (271X).

Substances

REACH-Amendement de l'annexe XIV

Le [règlement n° 2017/999 du 13 juin 2017](#) ajoute 12 substances à l'annexe XIV du règlement REACH et repousse les dates limites de dépôt des dossiers et d'expiration pour certaines pièces détachées (*legacy spare parts*).

Nouvelle restriction REACH : l'acide pentadécafluorooctanoïque (PFOA)

Le [règlement n° 2017/1000 du 13 juin 2017](#) introduit à l'annexe XVII du règlement REACH une restriction concernant l'acide pentadécafluorooctanoïque (PFOA), ses sels et les substances apparentées au PFOA.

La FIM a diffusé une [note de présentation](#) de ces deux textes.

RoSH : renouvellement des exemptions concernant les optiques et les compresseurs

Trois directives déléguées des 13 et 15 mars 2017 modifient l'annexe III de la directive RoHS II 2011/65/UE en ce qui concerne des exemptions relatives :

- au cadmium et au plomb dans le verre filtrant et le verre utilisé pour les étalons de réflexion. Sont en particulier exemptés jusqu'au 21 juillet 2021 le cadmium et/ou le plomb contenus dans certains verres optiques filtrants pour les catégories 1 à 7 et 10 ;
- au plomb dans les coussinets et demi-coussinets de certains compresseurs contenant du réfrigérant. Est exempté jusqu'au 21 juillet 2019 le plomb dans les coussinets et demi-coussinets des compresseurs de réfrigérant hermétiques à spirale d'une puissance absorbée déclarée inférieure ou égale à 9 kW, pour les applications liées au chauffage, à la ventilation, à la climatisation et à la réfrigération, pour la catégorie 1 ;
- au plomb dans le verre blanc destiné aux applications optiques. Est exempté le plomb dans le verre blanc destiné aux applications optiques jusqu'au 21 juillet 2021 pour les catégories 1 à 7 et 10.

Les États membres devront transposer ces directives au plus tard le 6 juillet 2018.

[Directive déléguée \(UE\) 2017/1009 de la Commission du 13 mars 2017 modifiant, aux fins de son adaptation au progrès technique, l'annexe III de la directive 2011/65/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne une exemption relative au cadmium et au plomb dans le verre filtrant et le verre utilisé pour les étalons de réflexion \(1 \)](#)

[Directive déléguée \(UE\) 2017/1010 de la Commission du 13 mars 2017 modifiant, aux fins de son adaptation au progrès technique, l'annexe III de la directive 2011/65/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne une exemption relative au plomb dans les coussinets et demi-coussinets de certains compresseurs contenant du réfrigérant \(1 \)](#)

[Directive déléguée \(UE\) 2017/1011 de la Commission du 15 mars 2017 modifiant, aux fins de son adaptation au progrès technique, l'annexe III de la directive 2011/65/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne une exemption relative au plomb dans le verre blanc destiné aux applications optiques \(1 \)](#)

Vos contacts :

- M. Franck GAMBELLI : fgambelli@uimm.com 01 40 54 21 25
- Mme Cindy LEVASSEUR : clevasseur@uimm.com 01 40 54 21 46